

# Elaborer ou Actualiser mon plan de maîtrise sanitaire en atelier laitier à l'aide du GBPH Européen



**Les 25, 26 octobre  
et 22 novembre 2023**

## Objectif principal

| Utiliser le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène Européen pour élaborer ou mettre à jour son Plan de Maîtrise Sanitaire.

## Public visé

| Productrices et producteurs laitiers fermiers n'ayant pas finalisé leur PMS ou n'ayant pas suivi la formation PMS (ou HACCP) obligatoire. Personnes en cours d'installation. Salariés.

## Tarif

| Agriculteur : 25 €/jour

Autres publics :  
249 €/jour

## Durée & Horaires

| 1 à 3 jours

De 9h30 à 13h et de 14h  
à 17h30

## Lieu

| PERPIGNAN –  
Chambre d'agriculture

## Validation

| Attestation de fin de  
formation

## Pré-requis

| Aucun

La réglementation impose la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) personnalisé dans chaque exploitation. Avec le nouveau Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) européen, cela implique pour les nouveaux installés d'élaborer leur PMS et pour les fromagers de le mettre à jour.

Nous vous proposons en partenariat avec le syndicat Caprin et Fromager Fermier des P.O de suivre au choix :

- 1 journée sur les risques sanitaires et microbiologiques pour les salariés d'exploitation : le 25 octobre 2023
- 1 journée pour mettre à jour son PMS (nécessaire pour l'ensemble des fromagers ayant suivi l'ancienne formation GBPH) : le 22 novembre 2023
- 3 journées pour les porteurs de projets et nouveaux installés qui n'ont jamais suivi la formation initiale : les 25, 26 octobre et 22 novembre 2023.

## Programme :

### Jour 1 : 25 octobre 2023

Les dangers microbiologiques des produits laitiers. D'où viennent les germes pathogènes et comment se développent-ils dans les produits.

Les bonnes pratiques d'hygiène et d'élevage permettant de réduire le risque de contamination des produits.

Nettoyage et désinfection en atelier laitier pour préserver la flore utile et prévenir la flore nuisible ou pathogène.

### Jour 2 : 26 octobre 2023

Les dangers physiques, chimiques et biologiques en produits laitiers.

Les obligations réglementaires en matière de prévention des risques : le Plan de Maîtrise Sanitaires (principe et contenu). Le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène Européen (principe, contenu et utilisation).

### Jour 3 : 22 novembre 2023

Construire son plan de maîtrise sanitaire à partir du GBPH (Bonnes pratiques, Analyse des dangers, Surveillance des points déterminants et Plan d'autocontrôle). La gestion des non-conformités sur les résultats d'analyses : la réactivité.

**Méthodes pédagogiques :** Exposés et échanges. Travail à partir d'un PMS finalisé et à partir des outils de gestion du PMS.

**Méthodes d'évaluations :** des questionnements et des échanges, ainsi que des exercices, vous permettront de faire le point sur vos acquis et vous amèneront à l'atteinte des objectifs.

**Modalités de suivi :** feuilles d'émergence

**Intervenants :** Ingrid BROSSILLON Technicienne Fromagère à l'Association des Fromagers Fermiers et Artisans des Pyrénées (AFFAP).

**Responsable du stage :** Laurence ANDRIEU – 06 70 76 60 51 – l.andrieu@pyrenees-orientales.chambagri.fr

« Si vous êtes en situation de handicap veuillez contacter le référent de la Chambre d'Agriculture des PO n°04.68.35.74.00 afin de vous proposer un accompagnement adapté »

## CONDITIONS GENERALES

### Nature et caractéristiques de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

### Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de participation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Après réception du présent bulletin et 10 jours avant le début du stage une convocation vous sera envoyée, ainsi que le programme avec lieux et horaires.

Les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être communiquées à l'ensemble des participants du stage pour promouvoir le co-voiturage.

### Les publics et prérequis :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisant(s) solidaire(s). Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles.

Des précisions sont apportées dans la présentation de chaque stage lorsque des prérequis sont nécessaires et/ou que le public visé est spécifique.

### Les conditions financières et prise en charge:

- " Contributeur(trice)s VIVEA "

Le montant de la participation indiqué sur le bulletin d'inscription est sous réserve d'être à jour de vos cotisations. Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé.

Attention le plafond des formations est limité à 2250€ par année civile, tout dépassement fera l'objet d'une facturation.

- " Autres publics "

Les frais de formation (indiqués sur le bulletin d'inscription) sont intégralement à la charge du participant.

- " Jeunes en démarche d'installation "

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

Un chèque de garantie vous sera demandé.

- " Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entrepreneur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement ainsi que l'attestation de formation.

### Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures, les horaires sont spécifiés dans le programme, ils peuvent varier selon les besoins pédagogiques.

### Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.




### Accessibilité des personnes en situation de handicap :

Si vous êtes en situation de handicap, veuillez contacter le référent de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales au 04.68.35.74.00, afin de vous proposer un accompagnement adapté ou le cas échéant vous réorienter.

## BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle  
N° déclaration d'activité : 76660219466 / (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

**À noter : toutes les mentions sont obligatoires**

Mme, M ..... Adresse personnelle..... ..... Code Postal ..... Commune ..... Tél.fixe ..... Portable ..... Mail ..... Niveau de formation/diplôme ..... Date et lieu de naissance ..... à ..... Nom et adresse de l'entreprise..... Mail de l'entreprise..... N°SIRET..... Code APE .....	GBPH  N° OCTAGRI : 2366025  Bulletin d'inscription à compléter et renvoyer <b>avant le 25 septembre 2023</b>	
<b>Statuts</b>	<b>Frais pédagogiques par chèque libellé à l'ordre de :</b> Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des P.O.	<b>Informations pour votre prise en charge financière</b>
<b>Agriculteur (et assimilé) cotisant au VIVEA à jour de ses paiements MSA (ou bénéficiant d'un plan d'échelonnement) :</b> <input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Aide familial  <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire	Risques sanitaires (J1) : 25 € * Mise à jour PMS (J3) : 25 € * Elaboration PMS (J1+J2+J3) : 75 €*  *Sous réserve de financement VIVEA et à jour de vos cotisations.	Une « <b>Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA</b> » pourra vous être demandée.  
<b>Participants aux travaux :</b> <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Conjoint non cotisant <input type="checkbox"/> Aide-familial sans statut	<b>Etablir 2 chèques de 25 € et de 50 € chacun / jour</b>  2 <sup>e</sup> chèque de garantie dans le cas de non éligibilité au fonds VIVEA	Ressortissants de la Chambre d'Agriculture non contributeurs à un fond de formation
<input type="checkbox"/> <b>En cours d'installation</b> Réunion créateur suivi le : Autodiagnostic réalisé : oui / non	<b>GRATUIT*</b> Chèque de garantie de 225 €  *Sous réserve d'avoir ouvert un PPP et de n'avoir aucun autre statut déclaré auprès de la MSA (cot sol, conjoint collaborateur, etc.)	Contactez-le <b>Point Accueil Installation</b> C. Davesa au 04.68.51.90.80 pour date de réunion & autodiagnostic
<input type="checkbox"/> <b>Salarié d'exploitation</b> Employeur cotisant à OCAPIAT	Risques sanitaires (J1) : 249 € * Mise à jour PMS (J3) : 249 € * Elaboration PMS (J1+J2+J3) : 747 €*	Pensez à faire votre demande prise en charge <b>avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation sur <a href="http://www.ocapiat.fr">www.ocapiat.fr</a></b>  Pour contactez OCAPIAT : - 04.99.52.21.21 - <a href="mailto:occitanie@ocapiat.fr">occitanie@ocapiat.fr</a> 
<b>Autres publics :</b> <input type="checkbox"/> Autres fonds de formation <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Autre précisez :		
Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation et des conditions générales de vente. Fait à _____, Le _____		
<b>Signature du stagiaire :</b>	Pour l'entreprise (si salarié) Nom et qualité : Signature : <b>(cachet entreprise obligatoire)</b>	Pour la Chambre d'Agriculture 66 La présidente, Fabienne BONET  

# Questionnaire des attentes

## Indispensable pour répondre au mieux à vos attentes !

### VOTRE ACTIVITE

Production (espèce) : .....

Quels produits fabriquez-vous sur l'exploitation (lait, fromages, yaourts...) ? : .....

Etes-vous en projet d'installation ? Si oui, quel est votre projet ? : .....

### VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION

Avez-vous déjà suivi une formation GBPH ?  Non  Oui, en quelle année ? .....

Souhaitez-vous participer :

Aux 3 jours de formation (Producteurs n'ayant jamais suivi la formation PMS/GBPH obligatoire ou personnes en cours d'installation) : les 25, 26 octobre et 22 novembre 2023

Au jour 1 (salariés) sur les risques sanitaires : 25 octobre 2023

Au jour 3 (Producteurs laitiers fermiers qui doivent mettre à jour leur PMS à l'aide du nouveau GBPH européen) : 22 novembre 2023

Quelles sont les principales difficultés rencontrées concernant la thématique de la formation ?

.....

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ? .....

### VOUS ET LE SERVICE FORMATION

Accepteriez-vous de faire visiter votre exploitation au cours du stage ?  Non  Oui

Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ? **(1 seule réponse possible)**

Site Internet Chambre d'Agriculture

Catalogue

Courrier mail ou postal

Conseiller

Page Facebook CA66

L'Agri

Bouche à oreille

Site Internet du VIVEA

Autres :

Remarques : .....

.....

### Droit à l'image (merci de cocher si vous êtes d'accord)

J'autorise la Chambre d'Agriculture des PO à utiliser mon image à titre gratuit dans le respect des droits et de ma personne pour toute diffusion et tous supports utilisés par la Chambre d'Agriculture des PO.

### Règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles recueillies dans le présent bulletin d'inscription font l'objet de traitements informatisés (exécution, suivi, facturation de cette formation et création d'accès sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour des modules à distance) mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, responsable de ce traitement, basés sur l'article 6.1b du règlement européen RGPD 2016/679.

Dans le cadre de l'exercice de nos missions de service public (article 6.e du même règlement) vos données nous permettront :

➤ de mettre à jour les bases clients des Chambres d'Agriculture afin de vous informer sur des thématiques en lien avec votre activité agricole (actualités techniques, réglementaires, institutionnelles, conjoncturelles, calamités agricoles ...).

➤ d'élaborer des statistiques et des études collectives relatives au monde agricole après anonymisation. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans le cadre de ses activités de prospection commerciale (proposition de formation, prestations techniques, accompagnement...).

Vous pouvez manifester votre opposition à ce traitement en cochant la case ci-dessous :

Je refuse que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales me propose ses offres commerciales en dehors de ses newsletters et flash d'information pour lesquels je suis abonné.

L'accessibilité à vos données est strictement limitée aux agents des Chambres d'agriculture. Nous les conservons raisonnablement dans la limite de nos obligations de conservation et d'archivage. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales [dpo@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:dpo@pyrenees-orientales.chambagri.fr) ou par voie postale. Plus d'informations sur <https://po.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.